



NEWSLETTER DU 4 AU 10 NOVEMBRE

NOTRE VILLAGE

La commémoration du 11 novembre

Les Rochefortaises et Rochefortais sont conviés à honorer la mémoire des soldats tombés pour la France, ce lundi 11 novembre, à 11h30, devant le Monument aux Morts, Place des Halles. Un pot sera organisé par la mairie, salle du conseil, pour clôturer l'évènement.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROCHEFORT-EN-YVELINES

37, rue Guy le Rouge – 78730 Rochefort-en-Yvelines

Rochefort-en-Yvelines, le 30 octobre 2024

Avis aux Rochefortaises et Rochefortais

La cérémonie du 11 novembre aura lieu devant le Monument aux Morts de Rochefort, place des Halles,

Le lundi 11 novembre 2024 à 11h30

Je compte sur votre présence pour rendre hommage à toutes les victimes de la « Grande Guerre ».

Votre maire,
M. Sylvain LAMBERT

DEPARTEMENT DES YVELINES – ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET – CANTON DE RAMBOUILLET – 78730

Téléphone : 01 30 41 31 06 - E-mail : mairie@rev78.fr - Site : <https://rev78.fr>



Loto de la Sainte-Catherine à Rochefort-en-Yvelines – 24 novembre

COMITE DES FÊTES DE ROCHEFORT EN YVELINES

SUPER LOTO

de la Sainte-Catherine



DIMANCHE 24 NOVEMBRE
14h00 à la salle des fêtes



LOTS: multimédias, électroménagers, bons d'achat, repas restaurants, corbeilles de fruits et légumes, bouteilles de champagne, soins esthétiques et de nombreux autres lots...

10 Tirages par ordinateur

- 1 carton : 5€
- 4 cartons : 20€
- 10 cartons : 35€
- 15 cartons : 50€



Buvette, Bonbons et Gaufres

Ouverture des portes à 13H30.



Fermeture exceptionnelle de notre boulangerie – 10 novembre

La Fournée de Rochefort sera exceptionnellement fermée le dimanche 10 novembre 2024.

Notre commune reconnue en état de catastrophe naturelle - du 16 au 20 octobre 2024.

A la suite de la commission interministérielle du 30 octobre 2024, notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle concernant les inondations et coulées de boue du : 16 octobre 2024 au 20 octobre 2024. Vous pouvez consulter l'arrêté du 23 octobre 2024 sur le site de la mairie en cliquant ici.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le lien internet vers l'arrêté du 31 octobre 2024, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (annexe I), paru au Journal Officiel du 5 novembre 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050443324>

En application de l'article L. 125-2 du Code de l'assurance issu de la loi n°1837 du 28 décembre 2021, les personnes sinistrées de notre commune disposent d'un délai de 30 jours à compter du lendemain de la date de la publication de l'arrêté pour se déclarer à leur compagnie d'assurance en vue de l'indemnisation des dommages, si elles ne s'étaient pas encore déclarées. Ce délai de 30 jours est donc sans effet pour les assurés qui ont respecté les clauses de leur contrat et déclaré leur sinistre auprès de leur assureur dès sa survenue.

Arrêté municipal ARCom NP/2024-91 à l'occasion d'une intervention de ENEDIS

La société ENEDIS interviendra rue Guy le Rouge le jeudi 14 novembre prochain. Son intervention entraînera une interdiction de stationner entre les n°28 et 30 de la rue, de 8h00 à 18h00 et une interdiction de circuler pour les piétons entre les n° 27 et 29 de la rue, de 8h00 à 18h00.



ARComNP/2024-91

Commune de Rochefort-en-Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

d'interdiction de stationnement et d'interdiction de circulation de piétons

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du vendredi 25 octobre 2024 de la société ENEDIS, sise 37 rue de Chevreuse, 78310 Maurepas,

Considérant le stationnement d'une nacelle pour travaux sur câbles aériens devant se dérouler le jeudi 14 novembre 2024, au droit de la propriété sise 23 rue Guy le Rouge, 78730 Rochefort-en-Yvelines,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous pendant la durée de l'opération,

ARRETE

Article 1er : En raison d'un stationnement de nacelle pour travaux sur câbles aériens au droit de la propriété sise 23 rue Guy le Rouge, le stationnement des véhicules sera interdit entre les n° 28 et 30 de la rue Guy le Rouge, le jeudi 14 novembre 2024 entre 8h00 et 18h00, sauf pour les véhicules de chantier de la société ENEDIS.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite sur la portion de trottoir impair, entre les n° 27 et 29 rue Guy le Rouge, et sera déportée vers le trottoir pair, le jeudi 14 novembre 2024 entre 8h00 et 18h00.

Article 3 : La société ENEDIS réalisant les travaux aura la charge de la protection et de la signalisation temporaire sur le domaine public. Elle sera responsable en ce qui la concerne, des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions actuellement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Les infractions aux dispositions réglementaires ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- La société ENEDIS,
- Madame la Secrétaire Générale de la Mairie.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines,
Le 28 octobre 2024

Le Maire,
Sylvain LAMBERT





CULTURE ET LOISIRS

Des nouvelles de notre bibliothèque

En attendant l'agenda de fin d'année, petit rappel pour les jeunes :

Atelier "château-fort " : mercredi 13 novembre à 14h30

Cette année, vous êtes nombreux à avoir visité les ruines du château Gui le Rouge. Violette et César proposent aux enfants un atelier créatif pour construire leur château.

Gratuit - Sur inscription - Nombre limité - A partir de 8 ans

01 86 04 32 60 (nouveau numéro de téléphone) - <https://cheminlisant.opac-x.com/accueil>

Marché de Noël à Clairefontaine-en-Yvelines - 9 et 10 novembre



CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

MARCHÉ

CRÉATEURS ET ARTISANS D'ARTS

Samedi 9 et dimanche 10
novembre 2024

Salle des fêtes
6 chemin de l'Essart



Bijoux, Accessoires en tissus, attrapes
rêves, fleurs séchées, fondants parfumés,
décorations en bois, perles, accessoires
en résine, cookies, macramé

Restauration sur place

Un artiste de Bonnelles à l'honneur

Un sculpteur local et même très local « Christophe Charbonnel » a été retenu sur concours d'artiste, pour réaliser une sculpture monumentale à l'image du Vendée Globe, située en face du phare de l'Estacade (secteur des Roches noires). C'est à deux pas du départ de la course qu'est érigée depuis 2 mois cette statue en bronze de 3 mètres qui représente « Ulysse » dont le regard est tourné vers le large.

Christophe habite la ferme des Clos à Bonnelles et réalise toutes ses œuvres, dont « Ulysse », dans son atelier qui se situe au cœur de la ferme.



A marée haute, seul le buste dépasse de l'eau

Rappel : du 22 novembre au 15 décembre, au château de Rambouillet, prenez part à un Fabuleux Noël !



Cet hiver, trois esprits fantastiques du château de Rambouillet vous font traverser l'Histoire et vivre avec eux trois Noël enchanteurs. Du Noël de la reine de France à celui d'Ernest Hemingway, de la Belle Epoque aux Années folles, découvrez les origines de Noël, ses mythes et ses légendes.

Toutes les informations :

Du 22 novembre au 15 décembre, les vendredis soirs de 18h30 à 23h, les samedis de 9h à 23h, les dimanches de 9h à 21h. Un spectacle d'une heure à l'intérieur du château. Buvette et restauration sur place.

Réservations : www.lefabuleuxnoel.com



ECORESPONSABLES

Place des Halles : anticipez le passage des camions-benne du SICTOM

Il est à déplorer le caractère répétitif des stationnements gênants de véhicules de particuliers sur et autour de la place des Halles. Les camions de collectes du SICTOM rencontrent régulièrement des difficultés pour circuler entre les voitures stationnées dans ce secteur du village.

Pour exemple, le mardi 30 octobre dernier, le camion de collecte des Ordures Ménagères a été stoppé dans sa tournée pendant plus d'une heure, rue des Halles, à cause d'une voiture mal garée. Les gendarmes sont intervenus.

Nous remercions nos administrés de ce quartier d'être vigilants et d'anticiper le passage des ramassages des camions de collectes en garant convenablement leur véhicule la veille des collectes :

- Tous les mardis soir, pour le ramassage des Ordures Ménagères du mercredi
- Le lundi soir, tous les 15 jours, pour la collecte des emballages/recyclables le mardi
- Le mardi soir, toutes les 6 semaines, pour le passage du camion collectant le verre le mercredi

calendrier
du service de collecte
du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024

ROCHEFORT EN YVELINES

Ordures ménagères collecte : tous les mercredis*

Emballages - journaux - revues - magazines collecte : un mardi sur deux

2023	déc.	2024	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	5		2	13	12	9	7	4	2	13	10	8	5	3
	19		16-30	27	26	23	21	18	16-30	27	24	22	19	17-31

Verre : bouteilles - bocaux - pots collecte : un mercredi sur six

2023	déc.	2024	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	20		31	13	13	24		5	17	28		9	20	

www.sictomregionrambouillet.com
contact@sictomrambouillet.fr
N° Vert 0 800 49 50 61

RESSOURCES
vous

Présentation des bacs la veille au soir pour toutes les collectes.
Les collectes du 8 mai sera assurée normalement.

* Jours non collectés
mercredi 1^{er} mai 2024 décalé au samedi 4 mai 2024
mercredi 25 décembre 2024 décalé au samedi 28 décembre 2024

Rochefort en yvelines.indd 1 26/10/2023 15:30:55



Arrêté Préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie -

L'ambrosie à feuilles d'armoïse	L'ambrosie à épis lisses	L'ambrosie trifide
		
		

L'ambrosie est une plante annuelle invasive, considérée comme une mauvaise herbe. Elle est très allergisante (rhinite avec écoulement nasal, conjonctivite, urticaire, eczéma...) ; entre 1 et 3.5 millions de personnes sont concernées par cette allergie (Source : rapport d'expertise collective de l'Anses, 2020).

L'arrêté Préfectoral des Yvelines pris en octobre dernier prescrit sa destruction systématique et son signalement sur une plateforme dédiée ([Observatoire des ambrosies - Ambrosie Risque](#)). Retrouvez cet arrêté sur le site de la mairie <https://www.rey78.fr/a-la-une/arrete-prefectoral->



prescrivant-la-destruction-obligatoire-de-lambroisie-a-feuilles-darmoise-ambrosia-artemi-siifolia-de-lambroisie-a-epis-lisses-ambrosia-psilostachya-et-de-lambroisie-trif/ ainsi qu'une description de la plante et les coordonnées exactes de la plateforme sur cette courte vidéo : [Vidéos BingL](#)

On la trouve aussi bien dans les milieux cultivés, les parcelles publiques et privées. La seule solution pour éliminer l'Ambroisie est de l'arracher avant sa floraison au mois de juin. Ce sont les graines tombées dans le sol qui donnent de nouvelles plantes.

Collectivités publiques, agriculteurs, particuliers...la responsabilité est partagée dans la lutte contre la prolifération de l'ambroisie. Surveillons nos jardins et la nature qui nous entoure !

Prévention des intoxications au monoxyde de carbone - Période hivernale 2024-2025

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, inodore et non irritant : il est donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant au gaz, à l'essence, au fioul, à l'éthanol ou encore au bois et au charbon (dont l'utilisation de brasero ou de barbecue en intérieur). Il prend la place de l'oxygène dans le sang et peut être mortel en moins d'une heure.

Avec près de 550 personnes intoxiquées en 2023 dont 95% dans la sphère privée, l'Île-de-France est une région particulièrement touchée.

A l'approche de la saison hivernale, le risque d'intoxication au CO pourrait s'accroître en raison notamment du recours à des moyens de chauffage alternatifs ou vétustes

Les gestes simples de prévention à respecter sont les suivants :

- Faire vérifier et entretenir chaque année les installations de chauffage par un professionnel qualifié, de préférence avant la saison hivernale ;
- A l'occasion de cet entretien, faire également vérifier et ramoner les conduits permettant l'évacuation des gaz issus de ces installations de chauffage ;
- Veiller à bien ventiler son logement, même en hiver : aérer quotidiennement et ne jamais obstruer les grilles de ventilation ;
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion prescrites par le fabricant ;
- Proscrire l'utilisation de moyens de chauffages non adaptés tels que les barbecues et les braseros en intérieur.



EMPLOI

Offre d'emploi : recherche d'un(e) AESH (Accompagnant d'Élèves en situation de Handicap) sur le secteur de Rochefort-en-Yvelines / Saint-Arnoult-en-Yvelines / Rambouillet.



FICHE DE POSTE AESH SECTEUR DE ROCHEFORT EN YVELINES, ST ARNOULT EN YVELINES, RAMBOUILLET

L'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) doit permettre à l'élève d'acquérir et de renforcer son autonomie dans les apprentissages à l'école. L'AESH est recruté sous contrat de droit public par le ministère de l'Education nationale.

Missions principales de l'AESH : L'AESH (H/F) accompagnent un ou plusieurs élèves handicapés en conformité avec le projet personnalisé de scolarisation. Il existe **trois types d'accompagnement :**

- 1. **AESH ayant une fonction collective (AESH-co) :** aide à une équipe d'école ou d'établissement, intégrant plusieurs enfants en situation de handicap dans le cadre d'un dispositif collectif tel qu'une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS)
- 2. **AESH-i ayant une fonction individuelle :** aide à l'accueil et à l'inclusion individualisés d'élèves en situation de handicap pour lesquels cette aide a été reconnue nécessaire par la maison départementale des personnes handicapées.
- 3. **AESH-m ayant une fonction d'aide mutualisée :** réponse aux besoins d'accompagnement d'élèves en situation de handicap qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue, aide à plusieurs élèves en situation de handicap simultanément.

Compétences requises :

- • Compétences liées à la connaissance du jeune, du handicap, des acteurs et des politiques publiques
- • Compétences liées aux gestes et postures permettant d'établir avec le jeune une relation de confiance favorisant son autonomie
- • Compétences liées aux gestes et postures facilitant l'accès aux apprentissages et à la participation sociale
- • Compétences liées aux gestes et postures permettant la réalisation des actes de la vie quotidienne
- • Compétences liées au positionnement professionnel et respect du cadre d'intervention
- • Compétences liées au positionnement professionnel dans les échanges et la communication

Conditions de recrutement de l'AESH :

- **Sur CDD de 3 ans**, renouvelable une fois. Au-delà de **six ans d'exercice effectif et continu des fonctions**, le **contrat, s'il est reconduit, sera un CDI** passé par le directeur académique des services de l'Education nationale (Dasen) agissant par délégation du recteur.

Conditions à remplir pour devenir AESH : ○ être titulaire du **bac** ou titre ou qualification équivalents,

○ ou d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne. Il s'agit essentiellement du **diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social** (créé en 2016)

○ ou bien encore **justifier de neuf mois d'expérience professionnelle** dans l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou accompagnement des étudiants en situation de handicap. C'est le cas notamment des AVS-PEC

**Si un poste d'AESH vous intéresse merci de contacter
Madame DE SOUSA au 07 61 73 11 31**